

Rapport en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2025
Yves Rocher Amérique du Nord Inc.

Table des matières

Introduction

- a. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement
- b. Politiques et processus de diligence raisonnable
- c. Évaluation et gestion des risques de travail forcé ou de travail des enfants
- d. Mesures de remédiation
- e. Mesures prises pour remédier à la perte de revenus
- f. Formations
- g. Évaluation de l'efficacité du dispositif

Approbation et attestation

Annexes

Introduction

Le présent rapport a été préparé conformément à l'article 11(2) de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, L.C. 2023, c.9, ci-après la (« Loi ») et est présenté au nom de la société Yves Rocher Amérique du Nord Inc. (dénomination sociale), personne morale constituée en vertu de la loi sur les sociétés par actions (L.R.C. (1985) c C-44) (ci-après « Yves Rocher Canada » ou « nous » ou « l'entité ») et ne contrôle aucune autre entité au sens de cette même loi.

Comme l'exige la Loi, ce rapport est déposé auprès du Ministre de la Sécurité Publique et de la Protection Civile et résume les mesures prises, au cours de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025, afin de prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants, soit utilisé dans l'une ou l'autre des étapes de la production de biens au Canada ou ailleurs, ou de biens importés au Canada, par Yves Rocher Canada. Lorsqu'ils sont utilisés dans le présent rapport, les termes « travail forcé » et « travail des enfants » ont le sens qui leur est conféré par la Loi.

En tant que filiale canadienne détenue à 100% par l'intermédiaire de la société française Yves Rocher International SARL, Yves Rocher Canada déploie et s'appuie sur les mécanismes de diligence raisonnable du dispositif de vigilance publié annuellement par sa maison mère la société française Laboratoires de Biologie Végétale Yves Rocher SA (ci-après « LBVYR »). À la suite de la vérification

de ses critères d'éligibilité au 31 décembre 2025, LBVYR et ses filiales (ci-après « Groupe Rocher » ou « le groupe ») n'entrent plus dans le champ d'application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce français – loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance. Fort de ses convictions, Groupe Rocher a fait le choix de maintenir et de publier son dispositif de vigilance à titre volontaire, comme standard interne, qui ne constitue pas un « plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre » au sens de la loi française. Mis en œuvre par le groupe, ce dispositif de vigilance (ci-après « Dispositif de Vigilance ») recense les mesures adoptées par Groupe Rocher pour prévenir les atteintes graves aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement. Ces mesures couvrent l'ensemble des activités de LBVYR, de ses filiales ainsi que de ses fournisseurs. Tel qu'indiqué dans le Dispositif de Vigilance 2025, en matière de droits humains et libertés fondamentales, cette approche se concentre notamment sur les enjeux de prévention du travail des enfants et du travail forcé, d'amélioration des conditions de travail, de lutte contre la discrimination et le harcèlement de toute nature, la garantie d'une rémunération équitable, le respect de la liberté d'association - y compris syndicale - et des accords collectifs.

Plus généralement concernant la responsabilité sociale et environnementale, en tant que filiale canadienne, Yves Rocher Canada déploie et s'appuie sur les politiques et processus du groupe en la matière, décrits dans la publication volontaire de durabilité (ci-après « Rapport de Durabilité ») du Groupe Rocher, publiée annuellement par LBVYR pour son compte et celui de ses filiales. En l'état des refontes et transpositions de la directive européenne CSRD en droit français, le Groupe Rocher n'est temporairement pas soumis à l'obligation légale de publication pour l'exercice 2025 ; le groupe a néanmoins fait le choix de publier à titre volontaire un Rapport de Durabilité pour assurer la continuité méthodologique et la communication transparente de sa performance extra-financière à destination des parties prenantes.

Bien que le présent rapport concerne l'entité canadienne, il s'inscrit dans le cadre des dispositifs de vigilance mis en œuvre à l'échelle du Groupe Rocher. Toutefois, le groupe reconnaît que la traçabilité totale de chaque ingrédient ou composante n'est pas toujours possible, notamment en raison de la complexité inhérente aux chaînes d'approvisionnement mondiales et de la priorisation des analyses en fonction des résultats de matérialité et des évaluations de risques. Toutefois, le Groupe Rocher s'appuie sur des bases solides, avec un dispositif de vigilance structuré depuis 2017 et déploie des efforts constants pour renforcer la transparence de ses chaînes d'approvisionnement.

a. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

Structure

Yves Rocher Canada est une entité constituée en vertu des lois canadiennes. Son siège social est situé à Longueuil, au Québec. Au 31 décembre 2025, l'entité employait 370 salariés au Canada. Filiale du groupe pour la marque, Yves Rocher Canada est intégré à la gouvernance globale du Groupe Rocher et agit en tant qu'entité autonome pour ses opérations sur le territoire canadien.

Le Groupe Rocher est un groupe familial français indépendant à dimension humaine, « Entreprise à mission » depuis 2019. En 2025, le groupe s'est recentré sur son cœur d'expertise « Beauté et Bien-Être » avec quatre marques engagées : Yves Rocher (ci-après « YR »), Sabon, Dr. Pierre Ricaud et Arbonne. À la suite des cessions de Petit Bateau et Stanhome intervenues en 2025, le groupe poursuit ses activités dans plus de 80 pays. Le siège social du groupe est situé à La Gacilly, en France, berceau de la marque Yves Rocher depuis 1959, créatrice de la Cosmétique Végétale®.

La supervision de l'entité canadienne s'exerce conformément aux standards du groupe, - notamment en matière de respect des droits humains, de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants -, grâce à l'application des politiques internes, et l'entité dispose de ces standards et politiques pour adapter sa réponse aux exigences légales canadiennes en la matière.

Activités

Yves Rocher Canada assure pour le marché canadien, - et accessoirement pour le marché USA en vente par correspondance -, la distribution, la commercialisation et la vente au détail de produits cosmétiques, de soins de la peau, de parfums et de produits de bien-être de la marque Yves Rocher, approvisionnés auprès du groupe. Ces activités sont réalisées par l'exploitation d'un réseau de boutiques en propre et d'un site de commerce électronique et de vente à distance.

Les activités commerciales de Yves Rocher Canada incluent ainsi également la gestion de la relation client, le marketing, la logistique, ainsi que le service après-vente sur son marché, mobilisant un effectif composé de personnel administratif, commercial, logistique et de vente en magasin, dans le respect des normes sociales et éthiques du Groupe Rocher.

Chaînes d'approvisionnement

La chaîne d'approvisionnement de Yves Rocher Canada s'inscrit dans le dispositif intégré du Groupe Rocher pour la marque, et repose :

- Principalement sur l'approvisionnement central auprès du groupe des produits de beauté de la marque YR, - fabriqués ou sous-traités par la filiale française de production -, et des articles et fournitures hors produits de beauté qui sont associés à leur distribution, - également approvisionnés par le groupe -,
- Localement, sur l'approvisionnement par Yves Rocher Canada, - directement auprès de fournisseurs principalement canadiens ou nord-américains -, en biens et services permettant l'exercice de ses opérations, qu'il s'agisse de logistique (e.g. envois postaux et transport locaux), de gestion des magasins et des services à la clientèle, de marketing & communication pour son marché, ou d'informatique & télécommunication.

La production agricole et industrielle du groupe est en grande partie réalisée en France sur le territoire de La Gacilly, notamment par ses cultures en agriculture biologique & agroécologie des 14 plantes emblématiques de la marque, et sur ses sites de production cosmétiques (cf. Rapport de Durabilité 2025).

Plus généralement, le modèle d'affaires du groupe pour la marque Yves Rocher est centré sur la recherche, l'éco-conception, la fabrication, la distribution et la commercialisation de produits cosmétiques d'origine végétale, dans le respect des standards éthiques et environnementaux définis par le groupe. Ces standards intègrent des critères stricts de conformité sociale et environnementale, tel que plus largement décrit dans le Rapport de Durabilité et le Dispositif de Vigilance 2025 du groupe.

b. Politiques et processus de diligence raisonnable

Politiques

Yves Rocher Canada met en œuvre les politiques du groupe décrites ci-dessous, au même titre que la filiale française du groupe qui l'approvisionne (cf section a. Chaînes d'approvisionnement).

L'ensemble des politiques élaborées par le Groupe Rocher, - plus amplement détaillées dans le Rapport de Durabilité et le Dispositif de Vigilance -, s'applique à toutes les filiales du groupe dans le monde, afin d'assurer uniformément le respect des droits humains, l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, et la promotion de pratiques commerciales responsables en son sein et dans sa chaîne de valeur.

Ces politiques sont basées sur des normes internationales reconnues, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies (ONU), les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE).

Code de conduite des affaires et 10 Principes de responsabilité sociale

Régulièrement mis à jour depuis 2012, le Code de Conduite des Affaires formalise les principes éthiques fondamentaux applicables à l'ensemble des collaborateurs et des filiales du groupe - dont Yves Rocher Canada -, incluant l'interdiction stricte du travail forcé et du travail des enfants, la promotion de la diversité, l'égalité de traitement, la santé et la sécurité au travail, ainsi que le respect des droits humains internationalement reconnus. Ce document est consultable sur le site internet du groupe. En 2025, le groupe a également mis en pratique les règles de conduite établies en 2024 pour encadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle générative, dans le respect des principes éthiques du groupe.

Depuis 2020, ce code s'articule avec les 10 Principes de Responsabilité Sociale du groupe, qui constituent le socle de ses engagements sociaux, - dont la marque Yves Rocher -, en garantissant notamment la protection des droits et libertés fondamentales, la prévention de toute forme de discrimination, et la promotion d'un environnement de travail sain et respectueux. Ce document est consultable sur le site internet du groupe.

Politique Achats responsables et gestion des fournisseurs

Le Groupe Rocher met en œuvre une Politique Achats Responsables, laquelle impose des exigences strictes en matière de sélection, d'évaluation et de suivi des fournisseurs, dans le but notamment de prévenir et d'atténuer le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement. Cette politique s'appuie sur un processus d'homologation des fournisseurs, intégrant l'analyse des risques sociaux et environnementaux, la cartographie des risques de la chaîne d'approvisionnement, ainsi que la vérification régulière de la conformité des fournisseurs aux standards du groupe.

Les relations contractuelles du groupe et de ses filiales avec leurs fournisseurs sont encadrées depuis 2021 par le Code de Conduite Fournisseurs du Groupe Rocher, lequel énonce des obligations précises en matière de respect des droits humains, d'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, de rémunération équitable, de conditions de travail décentes, et de respect de l'environnement. Ce document est consultable sur le site internet du groupe. Des clauses éthiques spécifiques relatives au devoir de vigilance et à des pratiques éthiques sont également intégrées dans les contrats, conformément aux exigences du Groupe Rocher.

Dispositif d'alerte et ligne éthique

Depuis 2012, le Groupe Rocher met à la disposition de ses collaborateurs, fournisseurs et parties prenantes une ligne éthique dédiée (ethics@yrnet.com), permettant de signaler, de manière confidentielle et sécurisée, tout manquement grave ou suspicion de violation des règles internes, des procédures ou de la législation applicable, y compris en matière de droits humains, de travail forcé ou de travail des enfants. Ce dispositif d'alerte garantit la protection de l'auteur du signalement et la confidentialité des informations transmises, conformément aux engagements du groupe en matière de

protection des lanceurs d'alerte. La ligne éthique et son guide pratique sont consultables sur le site internet du groupe.

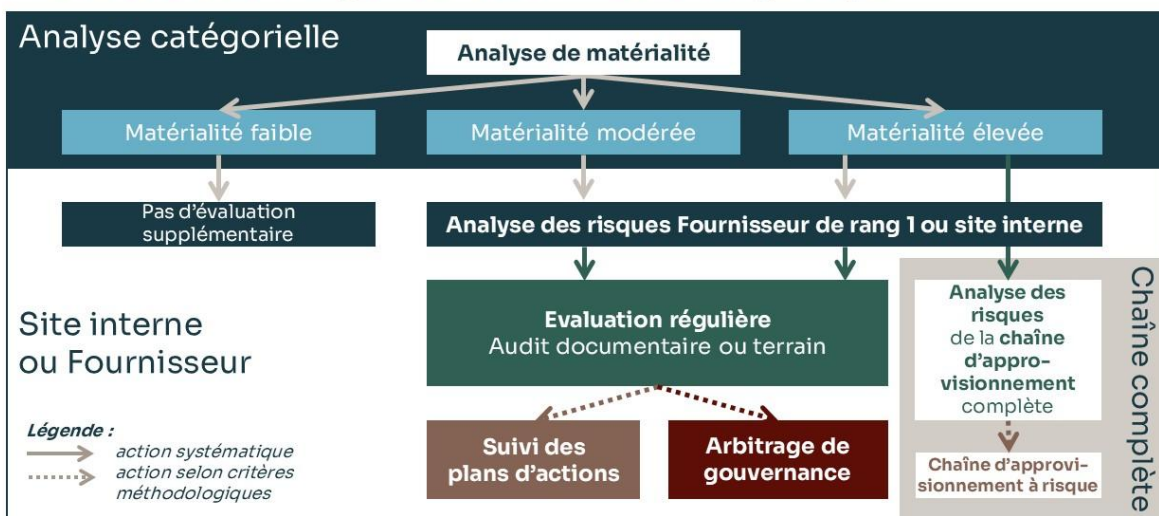
Processus de diligence raisonnable

Yves Rocher Canada met en œuvre le processus de diligence raisonnable défini par le groupe - décrit ci-dessus - pour la gestion de son panel direct de fournisseurs, au même titre que par la filiale française du groupe qui l'approvisionne (cf section a. Chaînes d'approvisionnement).

Dans le cadre de la prévention et de la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants, et dans le respect des Politiques présentées plus haut, le processus de vigilance du Groupe Rocher repose sur une méthodologie structurée et articulée autour de cinq étapes : l'analyse catégorielle et des risques, l'évaluation régulière des risques, le suivi des plans d'actions (le cas échéant), les arbitrages de gouvernance (au besoin), et la gestion spécifique des filières complètes (si nécessaire).

Présentées dans le Dispositif de Vigilance 2025 du groupe, les étapes du processus de diligence raisonnable actuellement en place sont schématisées dans le graphique ci-dessous :

Processus de diligence raisonnable du groupe



Détaillée dans le Dispositif de Vigilance 2025 du groupe, la méthodologie applicable pour chaque étape du processus de diligence raisonnable est en synthèse la suivante :

- **Analyse catégorielle et des risques** : le processus débute par une analyse catégorielle des activités des fournisseurs et sites internes, permettant de déterminer le niveau de matérialité (faible, modérée ou élevée) selon cinq critères : impacts environnementaux, risques sociaux, santé et sécurité, technicité de l'activité, profondeur de la chaîne d'approvisionnement. Cette analyse est complétée par une évaluation du risque pays et du volume d'affaires, aboutissant à un coefficient de vigilance qui oriente la stratégie d'évaluation.
- **Évaluation régulière (audit documentaire ou terrain)** : selon le niveau de risque identifié, une évaluation documentaire (notamment via la méthodologie EcoVadis) est réalisée pour les risques moyens, tandis que des audits terrains (type SMETA ou équivalents figurant au Manuel de conformité du groupe et figurant en annexe de la publication volontaire de vigilance du groupe) sont menés pour les risques élevés. Les standards d'évaluation validés par le groupe et référencés dans ce manuel intègrent en particulier un volet social, incluant l'évaluation des

risques de travail forcé et de travail des enfants. Ces évaluations sont renouvelées en cycle triennal ou avant en cas de non-conformités.

- Suivi des plans d'actions : en fonction des non-conformités identifiées, des plans d'actions correctifs sont élaborés en concertation avec les fournisseurs concernés. Leur mise en œuvre fait l'objet d'un suivi régulier, avec allocation de ressources, définition de délais et réévaluation jusqu'à résolution complète.
- Arbitrages de gouvernance : un comité de gouvernance, composé de membres du comité exécutif et des directions expertes, supervise la mise en œuvre du Dispositif de Vigilance, valide les plans d'actions et assure le reporting auprès des instances décisionnelles du groupe. Il statue sur les cas de non-conformité qui lui sont soumis à arbitrage, le cas échéant.
- Cas des chaînes d'approvisionnement à risque : en complément des étapes ci-dessus, pour les achats de catégorie d'activités évalués à matérialité élevée, une analyse approfondie des étapes de la chaîne d'approvisionnement est effectuée, i.e. au-delà du rang 1. Si nécessaire, le groupe s'appuie sur des partenaires externes spécialisés. A l'issue de ces analyses, le groupe définit une stratégie d'évaluation, d'audit ou de certification appropriée aux risques identifiés pour chaque chaîne de valeur ainsi analysée. Des référentiels permettant une assurance raisonnable de couverture et de mitigation des risques identifiés sont ainsi qualifiés par le groupe. Dans le cas où aucun référentiel n'est qualifié, un processus spécifique de gestion des « chaînes d'approvisionnement à risque » est déployé, incluant la mise en place d'actions de terrain, au besoin en collaboration avec des organismes ou ONGs spécialisés.

c. Évaluation et gestion des risques de travail forcé ou de travail des enfants

Pour l'exercice 2025, les résultats de la mise en œuvre par Yves Rocher Canada du processus de diligence raisonnable (cf section b.) dans la gestion de son panel direct de fournisseurs sont similaires à ceux de l'exercice 2024 et sont les suivants :

Analyse catégorielle et analyse des risques

Au terme de l'analyse des risques de Yves Rocher Canada pour l'exercice 2025, comme pour 2024, aucun fournisseur ne présente de coefficient de vigilance élevé. Seuls 3 fournisseurs sont évalués à coefficient de vigilance moyen (3 en 2024) : les 2 entités françaises du groupe l'une de services et l'autre de production des produits de la marque Yves Rocher – s'agissant de produits cosmétiques à base de matières premières d'origine végétale et du montant global de fourniture à l'entité -, et le principal fournisseur canadien de transport local de Yves Rocher Canada. Les autres fournisseurs du panel de l'entité relèvent de catégories à matérialité faible ou de coefficients de vigilance faible.

Évaluation régulière (audit documentaire ou terrain)

En 2025, comme en 2024, les résultats des 3 évaluations documentaires de type EcoVadis des 3 fournisseurs cités ci-dessus sont satisfaisants. Elles montrent des Scores de conformité de grade A, avec des notations EcoVadis allant de 75 à 80/100, plaçant les pratiques de ces fournisseurs dans la catégorie des pratiques RSE dites « avancées » selon les standards EcoVadis.

Suivi des plans d'actions

En 2025, comme en 2024, du fait des résultats des évaluations des fournisseurs de Yves Rocher Canada présentés ci-dessus, aucun fournisseur de l'entité n'a nécessité la mise en œuvre de plans d'actions de remédiation en matière de travail forcé ou travail des enfants.

Synthèse des risques

Pour 2025, comme pour 2024, la cartographie des risques des fournisseurs de Yves Rocher Canada d'une part, - résultant des analyses catégorielles & analyses de risques du panel de l'entité -, et les évaluations de risque des fournisseurs concernés d'autre part, ne font pas ressortir de risques particuliers en matière de travail forcé au rang 1 pour Yves Rocher Canada.

Ainsi, au vu des activités de Yves Rocher Canada et de sa chaîne de valeur, si des risques de travail forcé sont à identifier au-delà du rang 1, ils relèvent de la filiale française du groupe qui l'approvisionne pour la marque Yves Rocher, et qui déploie elle-même le Dispositif de Vigilance du groupe dans le cadre de la gestion de son propre panel de fournisseurs. Ceci représente la réalisation d'identification et d'évaluation de risques au-delà du rang 2 pour Yves Rocher Canada. Ces analyses et évaluations de risques réalisées par le groupe sont présentées annuellement dans le Dispositif de Vigilance et le Rapport de Durabilité du groupe.

Ainsi, bien que ne menant pas ces suivis elle-même, Yves Rocher Canada importe les produits de la marque qui sont issus de fournisseurs de rang 2 évalués en amont selon les mêmes dispositifs : l'entité bénéficie dans son importation des produits de la marque Yves Rocher issus de chaînes identifiées et encadrées par les dispositifs de vigilance du Groupe Rocher depuis 2017.

d. Mesures de remédiation

Au regard du travail forcé et au travail des enfants, comme en 2024, aucune situation problématique n'a été signalée ou constatée par Yves Rocher Canada en 2025 dans sa chaîne d'approvisionnement directe.

Depuis la mise en place en 2017 de son dispositif de vigilance – initialement déployé dans le cadre de la loi française n°2017-399 relative au devoir de vigilance et maintenu à titre volontaire au titre d'un standard interne depuis l'exercice 2025 –, le Groupe Rocher est pleinement engagé à prendre toutes les mesures nécessaires pour continuer à identifier les risques, les prévenir et traiter les impacts négatifs liés au travail forcé et au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement, et à participer à une remédiation le cas échéant.

Depuis 2017 et dans une démarche d'amélioration continue, la filiale française du groupe qui approvisionne Yves Rocher Canada pour la marque Yves Rocher déploie elle-même le Dispositif de Vigilance dans le cadre de la gestion de son propre panel de fournisseurs. Ceci correspond à la mise en œuvre, le cas échéant, de mesures de remédiation au-delà du rang 2 pour Yves Rocher Canada. Ces mesures sont présentées annuellement dans le Dispositif de Vigilance et le Rapport de Durabilité du groupe.

À titre d'exemples, dans le cadre de la gestion des fournisseurs à matérialité élevée et des chaînes d'approvisionnement à risque, tel que présenté dans le Dispositif de Vigilance 2025 :

- le groupe met en œuvre le processus d'homologation décrit plus haut (cf b. Politique achats responsables),
- le groupe s'appuie sur l'ONG Earthworm Foundation pour ses analyses de risques sur certaines filières végétales,
- le groupe est membre depuis 2024 du consortium sectoriel TRASCE (TRaceability Alliance for Sustainable CosmEtics) pour accélérer la transformation durable des filières. Ce projet lui permet de capitaliser sur le levier collectif des acteurs du secteur cosmétique pour tracer ses

chaînes d'approvisionnement de matières premières d'origine naturelle considérées comme à risque, analyser les risques associés et déployer des actions pour les mitiger.

- le groupe est membre de la Responsible Mica Initiative depuis sa création en 2017, de manière à s'impliquer dans l'amélioration des conditions d'extraction du mica en Inde. A travers ce partenariat, le groupe contribue notamment à la définition et à la mise en place d'un salaire décent.
- le groupe agit également sur la filière Palme, via un partenariat avec la Fondation Earthworm, avec laquelle il soutient des programmes locaux auprès des producteurs travaillant dans les zones particulièrement exposées au risque de déforestation. En 2025, le groupe a également rejoint l'initiative collaborative Action for Sustainable Derivatives (ASD) œuvrant à la transformation durable de la filière,
- sur les filières du jasmin et de la rose, le groupe travaille en partenariat avec l'ONG Fair Labor Association pour soutenir l'amélioration des pratiques sociales,
- sur ses emballages en carton et papier, Groupe Rocher exige qu'ils soient certifiés FSC (Forest Stewardship Council) afin de garantir une gestion durable des forêts et de répondre à ses engagements en matière de responsabilité environnementale. Cette certification assure que les matériaux proviennent de sources gérées de manière responsable, respectant la biodiversité, les droits des travailleurs et des communautés locales.

Le groupe participe activement à des initiatives sectorielles et collectives visant à renforcer la prévention des risques de travail forcé et de travail des enfants dans l'industrie cosmétique, comme présenté dans le Rapport de Durabilité et le Dispositif de Vigilance 2025.

e. Mesures prises pour remédier à la perte de revenus

En 2025 comme en 2024, Yves Rocher Canada n'a pas de cas identifié ou signalé de pertes de revenus pour des familles vulnérables, qui seraient dues à des mesures visant à éliminer le travail forcé ou le travail des enfants dans les activités ou sa chaîne d'approvisionnement.

f. Formations

Yves Rocher Canada veille notamment à la diffusion et à la compréhension de ses politiques éthiques auprès de ses collaborateurs et fournisseurs, notamment par la formation des salariés sur le Code de Conduite des Affaires et les 10 Principes de Responsabilité Sociale, et par les exigences du Code de Conduite Fournisseurs.

En matière de devoir de vigilance, des modules de formation e-Learning spécifiques obligatoires sont déployés par le groupe pour les équipes achats et les collaborateurs impliqués dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement, afin de renforcer la vigilance et la capacité de détection des risques liés notamment au travail forcé et au travail des enfants.

Un module de formation avancé à destination des référents devoir de vigilance fournisseurs au sein des filiales du Groupe Rocher est en place, afin de leur permettre d'acquérir la compétence et les outils nécessaires à leur rôle de relais locaux. Ce module leur permet de lire et d'analyser un rapport d'évaluation de fournisseur, de mettre en place les plans d'actions nécessaires et plus globalement d'incarner les positions du groupe en matière de devoir de vigilance.

En 2025, le groupe a créé un parcours unique de sensibilisation « Mois de la Conformité ». Ce parcours e-Learning de quatre modules couvre le code de conduite des affaires, le devoir de vigilance, la ligne éthique d'alerte et le code de conduite anti-corrupcion du groupe, favorisant une approche intégrée de

la conformité. Déployé auprès de l'équipe managériale et de la fonction Achats de Yves Rocher Canada. Obligatoire, ce parcours a été suivi par l'ensemble des personnes concernées (100%).

En 2026 et 2027, il est prévu d'étendre progressivement ce programme obligatoire de sensibilisation « Compliance Month » au sein des équipes de Yves Rocher Canada au-delà de celles formées en 2025.

g. Évaluation de l'efficacité du dispositif

Tel que mis en œuvre par le groupe dans ses filiales d'une manière générale, Yves Rocher Canada est engagé dans une démarche d'amélioration continue de ses politiques et procédures, en assurant un suivi régulier de leur efficacité, en adaptant ses pratiques aux évolutions réglementaires et aux retours d'expérience.

Pour l'exercice 2025, comme pour 2024, les résultats de la mise en œuvre du présent dispositif par Yves Rocher Canada sont les suivants (cf section c.) :

- aucun fournisseur de rang 1 de l'entité ne présente de coefficient de vigilance élevé après mise à jour de l'analyse des risques,
- les scores de conformité des 3 fournisseurs de l'entité nécessitant des évaluations documentaires sont satisfaisants,
- aucun fournisseur de rang 1 de l'entité n'a nécessité la mise en œuvre de plans d'actions de remédiation en matière de travail forcé ou travail des enfants.

Concernant l'approvisionnement principal de Yves Rocher Canada auprès de la filiale française du groupe, le dispositif de vigilance du groupe est appliqué par celle-ci, - donc au-delà du rang 2 pour Yves Rocher Canada -. Il s'appuie sur des bases solides et en constante amélioration depuis sa création en 2017, tel que démontré dans les publications annuelles de vigilance du groupe.

L'efficacité de ce dispositif repose en particulier sur :

- une instance de gouvernance pérenne, se réunissant régulièrement, disposant d'indicateurs clés de pilotage et réalisant au besoin les arbitrages requis.
 - o Pour tenir compte des évolutions du groupe, le comité de gouvernance a révisé sa composition fin 2025 pour inclure la direction Scientifique en 2026.
 - o A ce titre, comme en 2024, aucun arbitrage concernant les fournisseurs de l'entité Yves Rocher Canada n'a été nécessaire en 2025.
- une procédure de contrôle interne du Groupe Rocher, initiée en 2023 et intégrée aux autres procédures de contrôle interne du groupe en 2025. Dédiée au dispositif de vigilance et articulée avec les autres procédures du groupe, dont la procédure relative aux achats, elle est désormais déployée au sein des filiales, à la suite de la campagne d'auto-évaluation pour son appropriation.

Pour l'exercice 2025, les résultats de la mise en œuvre du présent dispositif par le groupe, - donc au rang 2 et au-delà pour Yves Rocher Canada - sont les suivants :

- Politique Achats responsables et gestion des fournisseurs du groupe : à fin 2025, le taux de couverture du Code de Conduite Fournisseurs atteint 84,3% des dépenses Fournisseurs du groupe (contre 81% fin 2024),
- Dispositif d'alerte et ligne éthique du groupe : en 2025, la ligne éthique du groupe a reçu 6 alertes recevables (contre 9 en 2024), dont 1 question éthique et 5 alertes liées aux ressources humaines ; aucune ne constituait une violation des droits humains ou une atteinte aux libertés fondamentales,

- Analyse catégorielle et des risques fournisseurs du groupe : à l'échelle du groupe, le panel fournisseurs éligible compte plus de 700 fournisseurs de premier rang à fin 2025 (contre 1 200 en 2024 et 5 000 en 2023), réduction principalement due aux transformations du groupe. A périmètre courant, la proportion de fournisseurs du groupe à risque brut élevé a été réduite de moitié en trois ans.
- Évaluations régulières des fournisseurs du groupe après analyse catégorielle et des risques (audits documentaires et terrains) : à l'échelle du groupe, 92% des évaluations documentaires EcoVadis et 62% des audits terrain prévus ont été réalisés à fin 2025 au titre du plan triennal d'audit 2024-2026. À l'échelle du groupe, la note moyenne EcoVadis des fournisseurs évalués atteint 68,4 en 2025 (contre 64,5 en 2024), soit 19 points au-dessus de la moyenne du secteur, et 72% des fournisseurs réévalués ont amélioré leur performance RSE. Concernant les audits terrain, à fin 2025, aucun fournisseur au panel n'est coté en D (contre 14 à fin 2024).
- Gestion des fournisseurs du groupe à matérialité élevée et des chaînes d'approvisionnement à risque : en 2025, s'agissant de la filière Palme, le groupe a rejoint l'initiative collaborative Action for Sustainable Derivatives (ASD) œuvrant à la transformation durable de la filière. En 2025, le groupe a poursuivi ses actions au sein du consortium sectoriel TRASCE, qu'il avait rejoint en 2024 (cf section d.).

Enfin, le Groupe Rocher s'appuie sur sa direction de l'audit et du contrôle interne pour mener régulièrement des audits de contrôle interne visant à vérifier, dans la mesure du possible, le respect des procédures de contrôle interne par l'ensemble de ses filiales, dont la procédure achats fournisseurs et la procédure devoir de vigilance. En 2025, comme en 2024, 9 audits de contrôle interne ont été réalisés sur site à l'échelle du groupe. Ces audits permettent de s'assurer de la conformité des pratiques et de renforcer la rigueur dans l'application des processus établis. Les conclusions issues des audits sont présentées au Comité d'Audit et des Risques du groupe, garantissant ainsi une supervision adéquate et une prise en compte des recommandations.

Le dispositif de vigilance du Groupe Rocher repose sur une organisation structurée, des méthodes ancrées et une mise en œuvre opérationnelle concrète, établies initialement en 2017 dans le cadre de la loi française sur le devoir de vigilance et entretenues selon le principe de l'amélioration continue. En 2025, le groupe n'étant plus soumis à la loi française, le dispositif de vigilance a été maintenu à titre volontaire comme standard interne, dans une logique de continuité et de priorisation par la matérialité des risques.

En 2026, la démarche de vigilance du groupe restera en place : Yves Rocher Canada poursuivra la démarche présentée ici ; le groupe, - auprès duquel l'entité s'approvisionne -, continuera d'animer son écosystème (équipes, fournisseurs, partenaires), en prenant appui sur les mécanismes de maîtrise des risques et les actions déployées en 2025. Dans une dynamique d'amélioration continue, le Groupe Rocher poursuivra sa préparation graduelle aux évolutions réglementaires européennes qui lui seront applicables à terme en matière de due diligence de la chaîne d'approvisionnement.

Approbation et attestation

Conformément aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, et en particulier à son article 11, je, en ma qualité de Directrice générale et de présidente et secrétaire du conseil d'administration, atteste avoir examiné les informations contenues dans le rapport au nom du corps directeur de l'entité mentionnée ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont vraies, exactes et complètes dans tous leurs aspects importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration indiquée dans le présent rapport.

Prénom et Nom : Julie Huynh,
Titre : Directrice Générale, Présidente et Secrétaire du Conseil d'Administration
Entité : Yves Rocher Amérique du Nord Inc.
Date de signature : 22 mai 2026

Signature :

« J'ai le pouvoir d'engager "Yves Rocher Amérique du Nord Inc." »

Annexes

Groupe Rocher : Code de Conduite des Affaires

<https://groupe-rocher.com/ethique>

https://groupe-rocher.com/sites/default/files/fichiers/CDC%20Nov%202022%20FR_0.pdf

Groupe Rocher : Code de Conduite Fournisseurs

<https://groupe-rocher.com/fournisseurs/actualites-et-guides>

https://groupe-rocher.com/sites/default/files/fichiers/2021_FR_Code_de_Conduite_Fournisseurs_V2_0.pdf

[rocher.com/sites/default/files/fichiers/2021 FR Code de Conduite Fournisseurs V2 0.pdf](https://groupe-rocher.com/sites/default/files/fichiers/2021_FR_Code_de_Conduite_Fournisseurs_V2_0.pdf)

Groupe Rocher : Dispositif d'Alerte et de Recueil des Signalements

<https://groupe-rocher.com/ethique> https://groupe-rocher.com/sites/default/files/fichiers/Dispositif%20signalement%20Nov%202022%20FR_0.pdf

[rocher.com/sites/default/files/fichiers/Dispositif%20signalement%20Nov%202022%20FR_0.pdf](https://groupe-rocher.com/sites/default/files/fichiers/Dispositif%20signalement%20Nov%202022%20FR_0.pdf)

Groupe Rocher : Les 10 principes de Responsabilité Sociale

<https://groupe-rocher.com/valeurs>

[https://groupe-rocher.com/sites/default/files/2022-](https://groupe-rocher.com/sites/default/files/2022-11/10PrincipesDeResponsabilit%C3%A9_RH_FR_2021%20%281%29.pdf)

[11/10PrincipesDeResponsabilit%C3%A9_RH_FR_2021%20%281%29.pdf](https://groupe-rocher.com/sites/default/files/2022-11/10PrincipesDeResponsabilit%C3%A9_RH_FR_2021%20%281%29.pdf)

Groupe Rocher : Rapport de Durabilité 2025

<https://groupe-rocher.com/espace-documentaire>

Groupe Rocher : Dispositif de Vigilance 2025

<https://groupe-rocher.com/espace-documentaire>